

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/017 DU 24 JANVIER 2020 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CADRES AU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n° 1/24 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n° 100/174 du 4 novembre 2008 portant Modification du Décret n° 100/32 du 1^{er} mars 2002 portant Organisation, Fonctionnement et Composition du Conseil National de Lutte contre le SIDA ;

Vu le Décret n° 100/254 du 04 octobre 2011 portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA ;

Vu le Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n° 100/029 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur de l'Hôpital Prince Louis :

Dr Bonite HAVYARIMANA.

Article 2 : Est nommé Directeur de l'Hôpital Prince Régent Charles :

Dr Oscar NIMPAYE.

Article 3 : Est nommé Directeur de l'Hôpital RUMONGE :

Dr Ernest NDITOREYE.

Article 4 : Est nommé Directeur Adjoint Chargé des Soins à l'Hôpital Prince Louis :

Dr Philbert SENDEGEYA.

Article 5 : Est nommé Directeur Adjoint Chargé des Soins à l'Hôpital Prince Régent Charles :

Dr Jean Bosco NDUWARUGIRA.

Article 6 : Est nommé Directeur Adjoint Chargé des Soins au Centre Neuropsychiatrique de Kamenge :

Dr Franck Ninos SOKOROZA.

Article 7 : Est nommée Directeur Administratif et Financier à l'Hôpital Prince Louis :

Madame Rosine MUHIMPUNDU.

Article 8 : Est nommé Directeur Administratif et Financier à l'Hôpital Prince Régent Charles :

Monsieur Bernard NGOMIRAKIZA.

Article 9 : Est nommée Directeur Administratif et Financier à l'Hôpital Rumonge :

Madame Ange DUSABE.

Article 10 : Sont nommés Directeurs des Provinces Sanitaires :

- Province Sanitaire de Bubanza :

Dr Joëlle BIGIRIMANA ;



- Province Sanitaire de Bujumbura :
Dr Joël NIBIGIRA ;
- Province Sanitaire de la Mairie :
Dr Cléophile AKINDAVYI ;
- Province Sanitaire de Bururi :
Dr Vénérand NYAMBIKIYE ;
- Province Sanitaire de Cankuzo :
Dr Zacharie KUBWIMANA ;
- Province Sanitaire de Cibitoke :
Dr Jean Claude HABİYAMBERE ;
- Province Sanitaire de Gitega :
Dr Salvator TOYI ;
- Province Sanitaire de Karusi :
Dr Léonidas NZISABIRA ;
- Province Sanitaire de Kayanza :
Dr Célestin CONGERA ;
- Province Sanitaire de Kirundo :
Dr Louis NZITUNGA ;
- Province Sanitaire de Makamba :
Dr Oscar NTIRANYIBAGIRA ;
- Province Sanitaire de Muramvya :
Dr Polycarpe NDAYIKEZA ;
- Province Sanitaire de Muyinga :
Dr Eric NKUNZIMANA ;
- Province Sanitaire de Mwaro :

Dr Nicolas NITUNGA ;

- Province Sanitaire de Ngozi :

Dr Jean Bosco NIYONZIMA ;

- Province Sanitaire de Rumonge :

Dr Jean Claude NDIKUMASABO ;

- Province Sanitaire de Rutana :

Dr Marc NDAYIRAGIJE ;

- Province Sanitaire de Ruyigi :

Dr Léopold NDIKURIYO.

Article 11 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 12 : Le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 24 janvier 2020

Pierre NKURUNZIZA.-

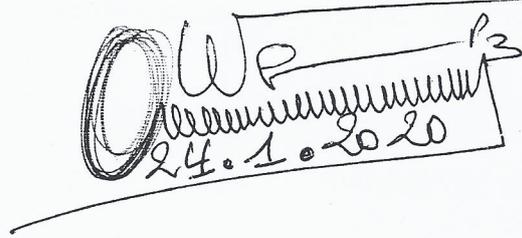
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Dr. Joseph BUTORE

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA,

Dr. Thaddée NDIKUMANA.



Handwritten signature of Pierre NKURUNZIZA and a rectangular stamp containing the date 24.1.2020 and the number 13.



Handwritten signature of Dr. Thaddée NDIKUMANA.